



## VIGILANCE SÉCHERESSE

L'eau est une ressource indispensable pour notre santé, nos écosystèmes et notre économie. Elle est essentielle pour de nombreux usages : consommation d'eau potable, usages agricoles, industriels, ou encore énergie. Dans la Manche, la consommation journalière d'eau, par habitant est estimée à 120L.

C'est aussi une ressource en tension. En effet, l'eau est le premier marqueur du changement climatique. Les épisodes de sécheresse comme de fortes pluies s'intensifient, des bassins versants connaissent des tensions structurelles. La ressource en eau peut être menacée par des pollutions de toute nature.

Dans la Manche, la recharge hivernale des nappes a été bonne mais l'insuffisance des précipitations depuis mi-mars et l'augmentation des températures avec la présence d'un vent d'Est entraînent une baisse des niveaux des nappes et des cours d'eau parfois plus bas qu'en 2022.

Le 20 mai 2025, le département est donc passé au seuil de vigilance. Les pluies de juin, bien que bénéfiques, ont permis de maintenir les débits des cours d'eau de manière satisfaisante mais fragile. La chaleur des derniers jours a favorisé l'évaporation et une chute des débits.

La présente lettre présente la situation hydrique de la France, l'Ouest étant particulièrement concerné par les risques de tensions. Vous pourrez retrouver la cartographie de votre territoire, les restrictions et les conseils sur le site [Vigi'eau](#) (point 1).

Dans ce contexte de changement climatique l'agriculture est très exposée : l'abreuvement du bétail comme le nettoyage des salles de traite sera un enjeu majeur pour la Manche. Pour sécuriser la ressource, il est primordial d'identifier les forages et de mesurer les volumes prélevés. Le point 2 de la lettre développe les préconisations concernant les forages domestiques et agricoles.

Pour ces derniers, deux actions sont préconisées :

- équiper les forages de compteurs : cela permettra d'acquérir de la donnée pour mieux orienter les pratiques et pour mieux rendre les arbitrages
- favoriser les économies d'eau : avec l'exemple de la ferme expérimentale de la Blanche Maison à Pont Hébert, on voit que les consommations d'eau varient fortement d'un trayeur à l'autre. Par ailleurs vous verrez que 40 % de l'eau est consacrée à l'abreuvement du cheptel, 60 % aux usages autres. Un bon pilotage de la ferme et une bonne sensibilisation sont potentiellement générateurs de grandes économies.



# Chaque geste compte : préservons nos ressources

Le département de la Manche est en vigilance, nous invitons tous les usagers de l'eau à réaliser les efforts de sobriété pour préserver la ressource en eau :



En cas de franchissement du seuil d'alerte, le préfet de la Manche diffuse les recommandations et mesures de restriction correspondantes, notamment à travers un kit de communication fondé sur un code couleur : jaune pour le niveau d'alerte sécheresse, orange pour l'alerte sécheresse renforcée, et rouge pour le niveau de crise sécheresse. Ce kit sera mis à disposition des collectivités et partenaires afin d'assurer une diffusion cohérente et efficace de l'information auprès des usagers.



+ [Télécharger le kit](#)

# Vigi'eau

Le plan Eau, présenté en 2023, a pour objectifs une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau.

L'axe 5 (être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse), vise à améliorer la gestion des périodes de sécheresse, avec l'objectif de mieux informer et prévenir les situations de tension. Un outil pour connaître les restrictions qui s'appliquent en fonction du territoire et de la catégorie d'usage est accessible à tous (mesure 50 du plan) : c'est [VigiEau](https://vigeau.gouv.fr). ✨

**Suis-je concerné par les restrictions ?**

Situation pour l'eau du robinet

Raccourcis :

- Métropole
- La Réunion
- Guadeloupe
- Martinique
- Mayotte
- Guyane

Choisissez votre profil de consommateur d'eau \*

Un particulier

Choisissez le type d'eau que vous consommez \*

Du robinet

Cliquez sur la carte pour indiquer où se situe votre adresse

ou

Entrez votre adresse complète \*

Ex: 20 avenue de Ségur, 75007, Paris

Je consulte les restrictions

PAS DE RESTRICTIONS | VIGILANCE | ALERTE | ALERTE RENFORCÉE | CRISE

Voici un extrait de la carte de France, au 30 juin 2025 :

Situation pour l'eau du robinet

Raccourcis :

- Métropole
- La Réunion
- Guadeloupe
- Martinique
- Mayotte
- Guyane

Cherbourg-en-Cotentin

Le Havre

Bayeux

Caen

Saint-Lô

Vire

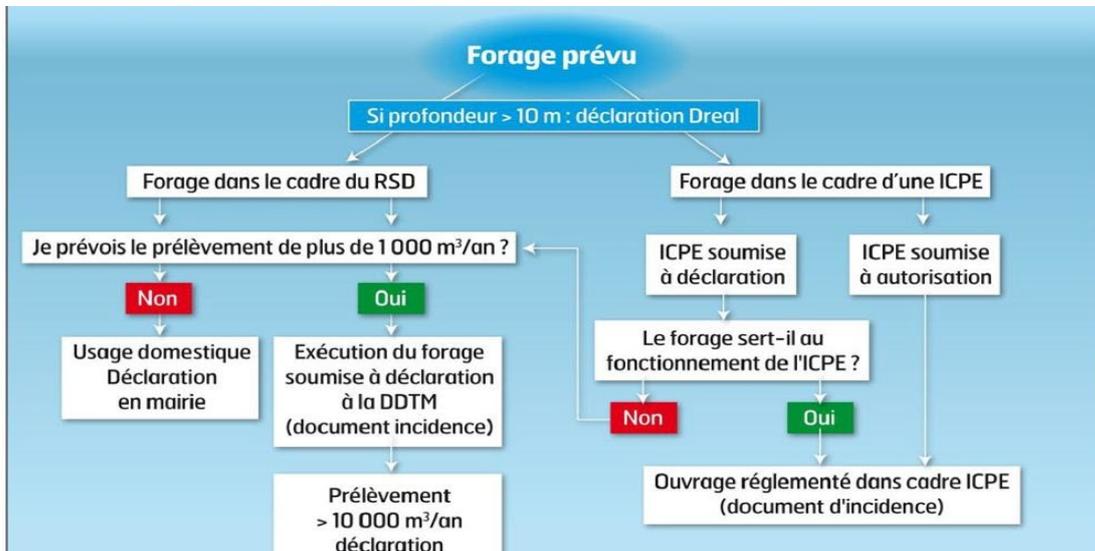
Alençon

PAS DE RESTRICTIONS | VIGILANCE | ALERTE | ALERTE RENFORCÉE | CRISE

# La déclaration des forages

En cas de restriction des usages ou de sécheresse, il est primordial de connaître les prélèvements effectués dans le milieu afin d'anticiper les situations de crises. Pour cela, la réalisation d'un forage, d'un puits ou d'un prélèvement dans les eaux souterraines est potentiellement soumise aux :

- code de l'environnement qui vise à garantir une gestion durable des ressources naturelles,
- code de la santé publique qui a pour but de préserver notre santé,
- code minier qui vise à collecter l'information sur le sous-sol pour une mise en valeur des ressources souterraines.



Les ICPE soumises à enregistrement sont concernées comme celles relevant de la simple déclaration.

La déclaration DREAL ainsi que la déclaration en mairie se font via la [plateforme internet DUPLOS](#).

Pour la déclaration loi sur l'eau (DDTM) ou dans le cadre ICPE (DDPP ou DREAL), celle-ci se fait également via une [plateforme internet dans services publics](#).

Pour la bonne réalisation de ces ouvrages, il y a des prescriptions à respecter, issues de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 ainsi que de la norme AFNOR NF X 10-999 :

## CHOIX DU SITE

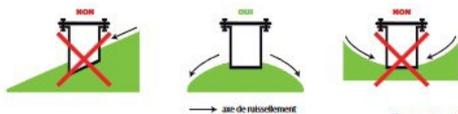
Le site d'implantation du forage doit être choisi d'après des critères géologiques et environnementaux.

Les critères géologiques permettent de connaître la capacité du sous-sol à renfermer de l'eau. Cette capacité dépend de la nature du sous-sol. On distinguera :

- les terrains de socle ancien (grès, schiste, granite, ...), généralement assez peu productifs ;
- les terrains sédimentaires (sables, graviers, calcaires, ...), beaucoup plus perméables et donc aquifères.

Les données géologiques peuvent être utiles et s'obtenir auprès du BRGM et de la DDTM.

Les critères environnementaux permettent de sélectionner une zone éloignée des sources potentielles de pollution, comme indiqué sur l'illustration 1.



	<b>25 m</b>		Éloignement des chemins d'accès
	<b>50 m</b>		Cultures (labours, maïs, blé...)
	<b>50 m</b>		Utilisation de produits phytosanitaires et fertilisants
	<b>50 m</b>		Habitations et assainissements
	<b>50 m*</b> <b>35 m</b>		Épandages d'effluents d'élevage
	<b>50 m</b> <b>35 m</b>		Bâtiments d'élevage et annexes (silos, stockage de fumiers, traitement des effluents)
	<b>200 m</b>		Décharges et stockages de déchets

— Distance recommandée (en fonction des possibilités)  
 — Distance minimale réglementaire

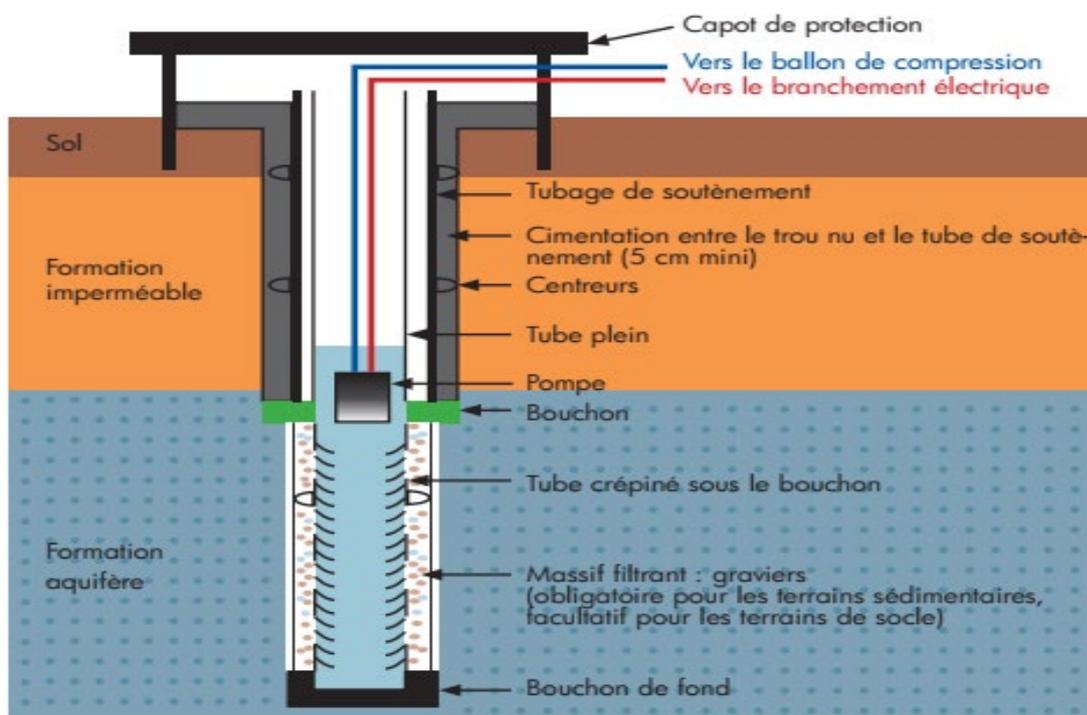
\* Obligatoire si le forage est destiné à l'alimentation en eau potable ou l'arrosage des cultures maraichères

L'implantation du forage est généralement interdite dans les périmètres de protection des captages d'eau potable. Elle doit également prendre en compte les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les plans de prévention des risques naturels, les inventaires départementaux des anciens sites industriels et activités de service, etc. De plus, elle doit tenir compte de la présence de canalisations et de réseaux enterrés.

Il existe en outre une réglementation d'implantation du forage par rapport à certaines installations, précisée notamment dans l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2003. Les distances minimales à respecter sont représentées sur l'illustration 2. Le forage doit notamment être implanté à plus de 35 m des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (installations classées ou non).

Le forage doit également être réalisé dans les règles de l'art : la cimentation de l'espace annulaire entre le terrain et le tubage est obligatoire. Elle est réalisée sur toute la partie supérieure de l'ouvrage. Elle a pour objectif d'isoler la nappe captée des eaux de nappes moins profondes qui peuvent présenter des risques de pollution.

Afin de connaître au mieux le prélèvement ainsi que la nappe, le forage devra être équipé d'un compteur volumétrique et d'une sonde de niveau, la pompe devra également être équipée d'un clapet anti-retour. En cas de raccordement à une installation alimentée par le réseau public, un disconnecteur sera en plus obligatoirement installé afin d'éviter tout retour d'eau.

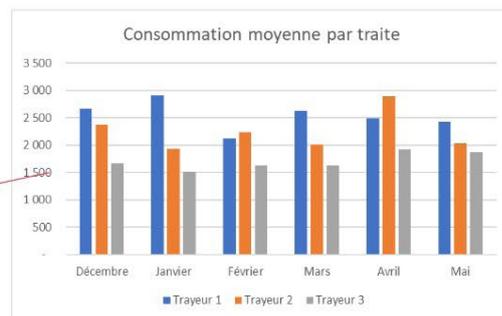
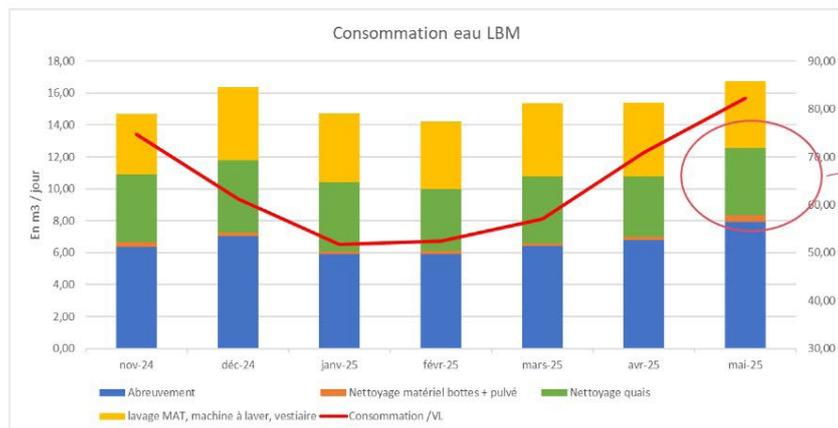


## Une meilleure connaissance pour une meilleure gestion de l'eau en élevage : exemple de la ferme expérimentale de La Blanche Maison

La ferme expérimentale de la Blanche Maison située à Pont Hébert dans la Manche a initié un travail sur la gestion de l'eau en élevage qui permet de tirer les premières pistes d'amélioration. Constituée d'un cheptel de 220 têtes de races Normande pour une production 620 000 litres de lait AOP, l'exploitation est un reflet du cheptel Manchois. La connaissance des postes de consommations grâce à l'installation de compteurs permet une meilleure gestion de l'eau et son économie.



Les premières données récupérées grâce aux compteurs connectés depuis novembre 2024 (17 dans le bâtiment et 4 aux champs) font apparaître une consommation journalière de 15m3 dont 43 % pour l'abreuvement et 27 % pour le nettoyage de la salle de traite.



Le schéma relatif à la consommation moyenne par traite fait apparaître un différentiel selon les pratiques des trayeurs. C'est une piste d'amélioration des économies en eau.

La prochaine expérimentation relative à l'eau de la Blanche Maison porte sur la récupération des eaux de pluie.

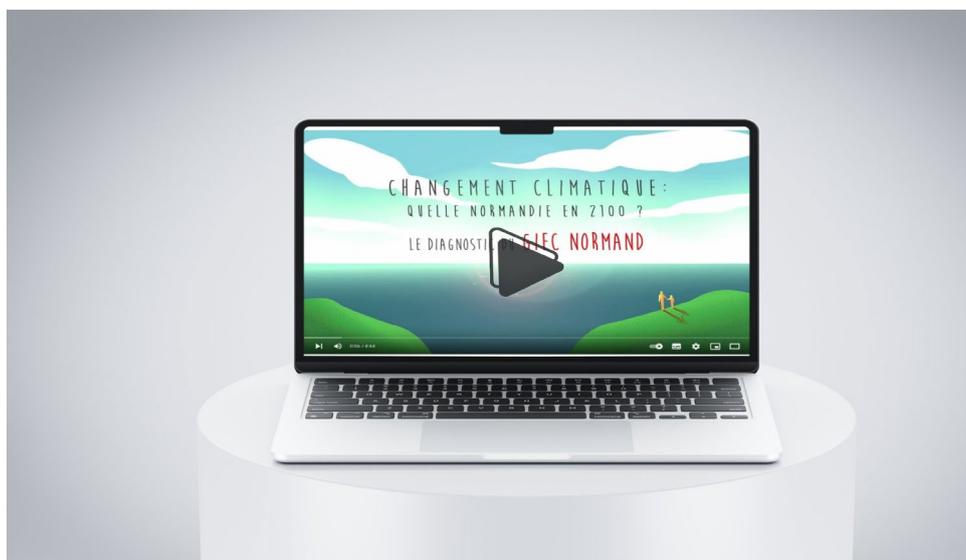


# Préserver la ressource en eau : un enjeu prioritaire face aux défis climatiques

Dans un contexte marqué par l'urgence climatique, énergétique et environnementale, la sobriété dans l'usage des ressources essentielles, à commencer par l'eau, est devenue une nécessité collective. La COP Normandie, en intégrant pleinement l'adaptation au changement climatique à sa feuille de route 2025, incarne cette volonté régionale de planification écologique.

Grâce à l'implication des acteurs du territoire, des actions concrètes ont été identifiées pour mieux préserver la ressource en eau. Tandis que les effets du changement climatique se font déjà sentir en Normandie, les travaux du GIEC normand mettent en lumière l'urgence d'adapter dès aujourd'hui dans nos politiques d'aménagement, nos usages et nos infrastructures. La préservation de l'eau, bien commun et ressource vitale, s'impose comme un levier essentiel de cette transition. Les collectivités ont un rôle clé à jouer pour inscrire cette adaptation dans la durée, aux côtés de l'État et des partenaires régionaux.

[Feuille de route 2025-2030.](#)



## A retenir

L'enjeu relatif à la connaissance des prélèvements est un levier pour la sobriété, les objectifs sont :

- sécuriser la distribution de l'eau : un forage inconnu qui bascule sur le réseau d'eau potable n'est pas quantifié
- réaliser des économies pour préserver la ressource selon les postes de consommations
- diversifier la ressource : la réutilisation des eaux de pluie



[Cliquez ici pour consulter toutes les Lettres des services de l'État dans la Manche](#)

